

**Conditions générales applicables au domaine «Direct Selling»**

de Glatz AG en date du 13.02.2017

**1. Champ d'application**

- 1.1. Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent à tous les contrats d'achat conclus par Glatz AG avec des clients (ci-après «acheteurs») et portant sur les produits distribués par Glatz AG (ci-après «produits»).
- 1.2. Les présentes CG font partie intégrante du contrat à la conclusion d'un contrat au sens du chiffre 2 des CG, et s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat. À chaque achat de produit, l'acheteur reconnaît le caractère contraignant de la version en vigueur des présentes CG pour toutes les relations juridiques entre lui et Glatz AG.
- 1.3. Glatz AG ne reconnaît pas les conditions divergentes de l'acheteur même dans le cas où elle ne les conteste pas expressément.

**2. Conclusion et contenu du contrat portant sur l'achat de produits**

- 2.1. Les offres de produits publiées par Glatz AG (par ex. dans des catalogues de produits, des annonces publicitaires, etc.) ne constituent que des invitations à soumettre des offres d'achat de la part des acheteurs, c'est-à-dire à passer des commandes.
- 2.2. Un contrat sur l'acquisition de produits ne voit le jour qu'à l'acceptation expresse par Glatz AG d'une commande passée par l'acheteur (ci-après «confirmation de commande»), cette confirmation pouvant être donnée par écrit, par télécopie ou par e-mail.
- 2.3. L'acheteur est tenu de fournir de manière véridique toutes les informations requises dans le cadre des commandes, notamment les données de paiement. Les modifications pertinentes doivent être communiquées sans retard à Glatz AG par l'acheteur.
- 2.4. Seule la description des produits prescrite par Glatz AG (par ex. figurant dans des catalogues de produits, des annonces publicitaires, etc.) est déterminante en ce qui concerne les produits. Les ententes orales ou les assurances données à propos des produits et/ou les documents techniques mis à disposition par l'acheteur en liaison avec les produits commandés tels que dessins, descriptifs, illustrations et autres, ne sont contraignants que s'ils sont expressément confirmés par écrit par Glatz AG.

**3. Prix**

- 3.1. Les prix applicables sont ceux cités par Glatz AG au moment de la conclusion du contrat. Si aucun prix n'a été convenu, le barème applicable est celui de Glatz AG. Si Glatz AG vient cependant à modifier ses prix ou son barème de prix entre le moment de la commande de l'acheteur et celui de l'envoi de sa confirmation de commande, Glatz AG le signalera séparément à l'acheteur avec la confirmation de commande. Dans ce cas, le contrat ne verra le jour que lors d'une nouvelle confirmation de la commande par l'acheteur, aux prix effectivement en vigueur à ce moment.

- 3.2. La taxe à la valeur ajoutée est facturée en sus, lorsqu'elle est due. Les éventuels frais d'envoi susceptibles de s'ajouter sont également indiqués séparément et sont facturés.
- 3.3. Les prix se rapportent exclusivement à l'étendue des produits indiquée dans les offres de Glatz AG. Les modifications apportées aux produits et/ou les prestations supplémentaires de Glatz AG en liaison avec les produits (telles que les prestations de montage) doivent être réclamées séparément par l'acheteur, nécessitent la confirmation écrite expresse de Glatz AG et sont facturées séparément à l'acheteur.

#### **4. Conditions de paiement**

- 4.1. Sauf convention de paiement expressément différente, toutes les factures sont payables nettes dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Il n'existe un droit de rétention de l'acheteur que pour des créances découlant de la même relation contractuelle avec Glatz AG.
- 4.2. En cas de retard de paiement, l'acheteur est redevable, sans aucun rappel, d'un intérêt de retard du montant fixé par la loi.
- 4.3. En cas de retard de paiement, Glatz AG est habilitée à conserver les marchandises déjà commandées mais non encore livrées, sans que l'acheteur ne dispose d'un droit de retrait sur ces commandes.
- 4.4. Glatz AG est habilitée à réclamer des frais de rappel appropriés d'un montant d'au moins CHF 25,00 ou d'un montant approprié correspondant en EUR. Tous les frais liés au recouvrement (par ex. frais d'encaissement et notamment frais d'avocats) sont intégralement à la charge de l'acheteur défaillant. Cela vaut également pour les frais encourus par Glatz AG en raison d'indications erronées de l'acheteur ou d'une couverture insuffisante de son compte.

#### **5. Livraison / expédition / transfert des risques**

- 5.1. Sauf convention contraire, Glatz AG met les produits à disposition dans ses locaux à la date convenue, dans un emballage adapté au transport et prêts à être chargés, et en informe l'acheteur sans retard afin qu'il puisse en prendre livraison. Le type d'emballage est déterminé par Glatz AG. Glatz AG est habilitée à procéder à des livraisons partielles et l'acheteur est tenu d'accepter ces livraisons partielles si cela n'entraîne aucun frais supplémentaire pour lui. En cas de retard dans l'enlèvement, des frais d'entreposage appropriés d'au moins CHF 60.00 par jour peuvent être facturés à l'acheteur. Cela vaut également si l'acheteur refuse de manière injustifiée d'accepter les produits fournis.
- 5.2. En l'absence de convention expresse contraire, les risques liés à la destruction fortuite des produits passent à l'acheteur au moment de la mise à disposition en vue de l'enlèvement ou, en cas d'expédition, au moment de la remise des produits en vue de leur expédition. En conséquence, tout transport se fait aux risques et périls de l'acheteur.

## **6. Réserve de propriété**

Les produits demeurent la propriété de Glatz AG jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Glatz AG est habilitée à procéder à une inscription correspondante dans le registre des réserves de propriété.

## **7. Délai de livraison**

- 7.1. Le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande de Glatz AG n'est pas contraignant. Pour être contraignants, les délais de livraison doivent faire l'objet d'une convention écrite expresse. Il en va de même s'il y a lieu de convenir d'une livraison des produits chez l'acheteur à une date déterminée.
- 7.2. En cas de non-respect par Glatz AG d'une date ou d'un délai de livraison obligatoire au sens du chiffre 7.1 des CG, l'acheteur peut, à l'issue d'un délai complémentaire approprié fixé par lui, se retirer du contrat ou des commandes concernées. Si Glatz AG a déjà effectué des livraisons partielles, l'acheteur ne peut se retirer de la totalité du contrat que s'il n'est pas intéressé par une prestation partielle. Le retrait est exclu si une impossibilité de livraison temporaire est due à une force majeure ou à des pannes d'exploitation chez Glatz AG ou chez un fournisseur de Glatz AG.

## **8. Réclamations, garantie et responsabilité**

- 8.1. Si l'acheteur est une entreprise, les éventuels défauts présentés par les produits doivent être déclarés à Glatz AG par écrit au moyen d'une liste détaillée dans les cinq jours suivant l'arrivée des produits au lieu de destination préalablement communiqué à Glatz AG. Les vices cachés doivent être notifiés à Glatz AG immédiatement après leur découverte et par écrit au moyen d'une liste détaillée, étant entendu que dans les six premiers mois suivant l'arrivée des produits au lieu de destination préalablement communiqué à Glatz AG, il existe une présomption réfutable que le défaut existait déjà au moment de leur arrivée. On entend par entreprise une personne physique ou morale ou une société de personne ayant la capacité juridique qui agit, à la conclusion d'une opération juridique, dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante.
- 8.2. Si un défaut est déclaré à Glatz AG dans les six mois suivant l'arrivée des produits au lieu de destination préalablement communiqué à Glatz AG, il existe la présomption réfutable que ce défaut existait déjà à l'arrivée des produits au lieu de destination préalablement communiqué à Glatz AG, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du produit ou du défaut.
- 8.3. À l'expiration de deux années suivant l'arrivée des produits au lieu de destination préalablement communiqué à Glatz AG, aucun défaut sur les produits ne peut plus être invoqué vis-à-vis de Glatz AG (quelle que soit la nature de ce défaut).

- 8.4. En présence de défauts existants – et pour les acheteurs qui sont des entreprises et qui ont dûment dénoncé ces défauts conformément au chiffre 8.1 des CG – Glatz peut soit réparer les produits concernés soit fournir à l'acheteur des produits de remplacement, soit encore établir une note de crédit à l'acheteur. Si l'acheteur est une entreprise, le choix du type de correction est dévolu à Glatz AG ; si l'acheteur est un consommateur, le choix du type de correction est dévolu au consommateur. Est consommateur toute personne physique qui conclut une opération juridique à des fins qui, pour l'essentiel, ne peuvent être affectées ni à son activité commerciale ni à son activité professionnelle indépendante.
- 8.5. Un éventuel retour de la marchandise nécessite le consentement préalable de Glatz AG. Glatz AG n'accepte que les retours de marchandises propres et en parfait état, accompagnées de l'indication du motif du retour et du numéro de reprise.
- 8.6. Glatz AG ne répond des dommages, quel qu'en soit le motif juridique, que dans la mesure où l'acheteur invoque des prétentions à dommages et intérêts reposant sur l'intention ou la négligence grave de la part de Glatz AG ou de ses auxiliaires d'exécution ou représentants. Cette règle ne vaut pas pour la responsabilité en matière de propriétés garanties ni pour la violation d'obligations contractuelles essentielles. On entend par obligations contractuelles essentielles celles sans lesquelles l'exécution régulière du contrat est impossible et celles dont l'acheteur est en droit d'escompter l'exécution. Si aucune intention ni négligence grave n'est imputée à Glatz AG dans le cas d'une violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité civile est limitée au dommage prévisible survenant de façon typique; cela vaut également dans la mesure où l'acheteur réclame en lieu de prestation le remboursement des dépenses inutiles à la place des dommages et intérêts.
- 8.7. Les exclusions ou limitations de responsabilité qui précèdent sont également applicables pour ce qui concerne la responsabilité des employés, salariés, représentants et auxiliaires d'exécution de Glatz AG et notamment au profit des actionnaires, collaborateurs, représentants, organes et de leurs membres s'agissant de leur responsabilité personnelle.
- 8.8. Les exclusions de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent cependant pas à la responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Elles ne s'appliquent pas non plus si la responsabilité découle de la responsabilité du fait des produits ou de la prise en charge d'une garantie.

## **9. Droits de propriété intellectuelle**

Les droits portant sur l'ensemble des informations et photos de produits mis à disposition et/ou publiés sur Internet par Glatz AG sont exclusivement dévolus à Glatz AG. La reproduction intégrale ou partielle ainsi que la diffusion intégrale ou partielle effectuée par des moyens électroniques ou autres nécessitent le consentement préalable écrit de Glatz AG.

## **10. Autres dispositions**

- 10.1. L'acheteur ne peut compenser qu'avec des créances incontestées ou constatées par une décision entrée en force.
- 10.2. Les dispositions particulières figurant dans des contrats individuels écrits entre l'acheteur et Glatz AG demeurent réservées. En revanche, les ententes orales entre l'acheteur et Glatz AG ne déploient aucune validité.
- 10.3. Glatz AG se réserve le droit d'actualiser les CG avec effet pour l'avenir lorsque des motifs économiques ou juridiques rendent une telle adaptation nécessaire. Les modifications n'entrent en vigueur pour les relations contractuelles en cours avec l'acheteur que lorsque l'acheteur y donne son accord. Cet accord est réputé donné dès lors que l'acheteur ne conteste pas les modifications des CG dans les deux semaines suivant la date à laquelle il a été informé de la modification des CG et des conséquences de son absence de contestation. Les modifications sont notamment réputées communiquées lorsque Glatz AG transmet à l'acheteur les nouvelles CG avec la confirmation de commande.
- 10.4. Si certaines dispositions des présentes CG sont ou deviennent inapplicables en tout ou en partie, le reste des CG demeure valable. Dans le cas d'une telle inapplicabilité, la clause non valable est remplacée par la disposition légale.

## **11. Droit applicable, for juridique**

- 11.1. Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit allemand dans leur globalité, y compris les présentes CG. Pour les consommateurs, cette élection de droit ne s'applique que dans la mesure où la protection accordée n'est pas retirée par des dispositions contraignantes du droit de l'État où le consommateur a sa résidence ordinaire. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) ne sont pas applicables.
- 11.2. Le for juridique exclusif est le siège de Glatz AG lorsque l'acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine distinct de droit public et qu'aucun for juridique légal exclusif n'est établi.